conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Anti-limaces

Code du produit : 00000002499302039

Numéro de l'autorisation : W-7553-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Ménages privés (=public général=consommateurs) Produits phytopharmaceutiques, Molluscicides

Restrictions d'emploi recom-

mandées

À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les

doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG

Hegenheimermattweg 65

4123 Allschwil

Suisse

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter

les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
dihydroxyde de calcium	1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45- XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 5 - <= 10
métaldéhyde (ISO)	108-62-3 203-600-2 605-005-00-7	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 3; H301 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë	1,5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

Toxicité aiguë par voie orale: 283 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

Pulvérisateur d'eau

Mousse Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version 10.0

Date de révision: 06.05.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Information supplémentaire

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans

un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)

11, Solides combustibles

Température de stockage

recommandée

: 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
dihydroxyde de	1305-62-0	VME (poussières	1 mg/m3	CH SUVA
calcium		inhalables)		
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and			
	Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (poussières	4 mg/m3	CH SUVA
		inhalables)		
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and			
	Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

Obéissez le limiter la poussière général.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
dihydroxyde de cal- cium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	1 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dihydroxyde de calcium	Eau douce	0,49 mg/l
	Eau de mer	0,32 mg/l
	Comportement dans les stations de traite-	3 mg/l
	ment des eaux usées	
	Sol	1080 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales requises.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Éviter le contact avec les yeux.

sage

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version

10.0

Date de révision:

06.05.2025

Numéro de la FDS:

C9153

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

06.05.2025

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374. > 10 min

Délai de rupture Épaisseur du gant Longueur des gants

t : 0,2 mm

Remarques

: Type de gants standards.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : non requis

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : bleu

Odeur : inodore

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

non déterminé

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

non déterminé

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Non applicable

Point d'éclair : Donnée non disponible, Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version 10.0 Date de révision:

06.05.2025

Numéro de la FDS:

C9153

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

06.05.2025

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Non applicable

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Non applicable

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

pH : 5,5 - 7,5 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

non déterminé

Densité : Donnée non disponible

non déterminé

Masse volumique apparente : 0,7727 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible, non déterminé

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: Les informations données sont basées sur des

tests faits sur le mélange lui-même.

Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Les informations données sont basées sur des

tests faits sur le mélange lui-même.

Non classé

Composants:

métaldéhyde (ISO):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée: 10.0

06.05.2025

Estimation de la toxicité aiguë: 283 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Remarques : Les informations données sont basées sur des tests faits sur

le mélange lui-même.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Remarques Les informations données sont basées sur des tests faits sur

le mélange lui-même.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques Les informations données sont basées sur des tests faits sur

le mélange lui-même.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée: 10.0

06.05.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Non classé

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les Remarques

conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Les informations données sont basées sur des

tests faits sur le mélange lui-même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Les informations données sont basées sur des

tests faits sur le mélange lui-même.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Les informations données sont basées sur des

tests faits sur le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

métaldéhyde (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

métaldéhyde (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 11

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser le solde de l'engrais selon son usage prévu et selon

les recommandations d'utilisation.

Les emballages vides peuvent être évacués avec les ordures

ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa- : Non applicable

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Mise en danger significative de l'eau

Autres réglementations:

La classification est en accord avec la future réglementation et par conséquent elle peut être différente de celle de l'étiquette de sécurité sur l'emballage.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228
H301
Toxique en cas d'ingestion.
H315
Provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H361f
Susceptible de nuire à la fertilité.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam.Flam. Sol.Repr.Lésions oculaires gravesMatières solides inflammablesToxicité pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée: SDS - Fiche de Données de Sécurité: SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité L'information donnée provient de travaux qui font référence et

de la littérature.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal Anti-limaces



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 06.05.2025 C9153 Date de la première version publiée:

06.05.2025

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR